



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT  
A LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT ET/OU DE  
LA CIRCULATION  
SUR LE BOULEVARD FOCH  
DU 10 JUILLET 2024 AU 13 JUILLET 2024  
  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle DDFIP DORDOGNE - POLE GPP demeurant 15 RUE DU 26 RI CS 61000 24053 PERIGUEUX représentée par Monsieur MATHIEU PAPILLON (sous-traitant : RESSOURCERIE DU CARNYX) demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
  - stationnement d'un camion sur la chaussée et avec rétrécissement de chaussée ou alternat face au 43 BOULEVARD FOCH (travaux de débarras à l'immeuble sis 8 boulevard Foch),
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RESSOURCERIE DU CARNYX est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

face au 43 BOULEVARD FOCH (travaux de débarras à l'immeuble sis 8 boulevard Foch)

- stationnement d'un camion (surface au sol : 2 places), du 10/07/2024 au 13/07/2024, de 9 h 30 à 17 h 30

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords du n°43 boulevard Foch et matérialisée au moyen de panneaux AK3.

Le demandeur sera autorisé à stationner un camion au droit de l'immeuble sis 8 bd Foch, face au n°43

BOULEVARD FOCH .

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation		Du 10/07/2024 au 13/07/2024	face au 43 BOULEVARD FOCH (travaux de débarras à l'immeuble sis 8 boulevard Foch)	stationnement d'un camion sur la chaussée	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si <=>)	4,98	par emplacement par jour	4,00	2,00	0,00	39,84
				avec rétrécissement de chaussée ou alternat	Travaux ou livraison - Chaussée rétrécie/alternat - par jour	19,9	par jour	4,00	0,00	0,00	79,6
<b>Sous-total</b>										<b>119,44</b>	
<b>Montant total</b>											

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressé à : DDFIP DORDOGNE - POLE GPP - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 18/06/2024  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

